

# **ARRETE MUNICIPAL N°AC2025-158**

### Objet:

Réglementation de la circulation Route des Belhiardes

## Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande présentée par l'entreprise FR Maçonnerie 40 chemin des Mousserons 74330 Poisy relative à un stationnement pour un coulage de dalle.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier.

# ARRÊTE

#### Article 1:

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation route des Belhiardes, au droit des n° 684, sera interdite le 20/10/2025 de 13h30 à 16h30.

#### Article 2:

Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux via la route de la Vieille Eglise et la route du Port.

#### Article 3:

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

### Article 4:

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

#### Article 5:

Le présent arrêté sera :

#### TRANSMIS A:

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- Le demandeur (fr.maconnerie@free.fr)

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne. Publié sur le site internet de la commune, www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ Le 14/10/2025

